



angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>pages</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Transports - Avance remboursable au bénéfice des Autorités Organisatrices de la Mobilité - Approbation - DEL-2021-1	6
2	Délégation de Service Public (DSP) - Transports urbain de voyageurs - Avenant n°3 - Approbation - DEL-2021-2	9
	Déchets	
3	Association APIVET - Collecte du textile sur le domaine public des communes - Convention-type - Approbation. - DEL-2021-3	11
	Énergie	
4	GRDF - Concessions de distribution du gaz - Rapport d'activité 2019 - Approbation. - DEL-2021-4	13
	Cycle de l'eau	
5	GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Programme de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire - Avenant - Approbation - DEL-2021-5	15
6	Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Marché de transport et traitement des boues - Avenant n°3 - Approbation - DEL-2021-6	17
7	Eau et Assainissement - Assistance technique dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du pluvial - Convention avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation - DEL-2021-7	19
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	
8	Parc d'Activités Communautaire Angers / Mûrs-Erigné - Extension de la Zone d'Activités de l'Eglantier - Zone d'activités de l'Eglantier 2 - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC - DEL-2021-8	21
9	Parc d'Activités Communautaire Angers / Mûrs-Erigné - Extension de la Zone d'activités de l'Eglantier - Zone d'activités de l'Eglantier 2 - Dossier de création de ZAC - Approbation. - DEL-2021-9	23
10	Parc d'Activités Communautaire Angers / Mûrs-Erigné - Extension de la Zone d'Activités de l'Eglantier - Zone d'activités de l'Eglantier 2 - Traité de concession avec ALTER Public - Approbation. - DEL-2021-10	26

	Rayonnement et coopérations	
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
12	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale n° 1 - Investigations complémentaires faune/flore - Demande d'arrêté préfectoral pour accéder aux propriétés privées - DEL-2021-12	35
	Habitat et Logement	
13	PLH - Programme Local de l'Habitat - Plateforme de rénovation de l'habitat - Convention de partenariat 2021 avec l'association Alisée - Approbation - DEL-2021-13	37
14	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - DEL-2021-14	41
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Voirie et espaces publics	
15	Carrefour RD113 - Rue de la Bataillère - Autorisation de travaux et d'entretien - Convention avec le Département, Verrières en Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou et ALTER Public - Approbation - DEL-2021-15	43
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Direction générale	
16	Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2021-2023 - Approbation - DEL-2021-16	45
	Finances	
17	Créances éteintes 2020 - Eau et assainissement - DEL-2021-17	47
	Direction générale	
18	Conseil de développement - Mission, composition, organisation - DEL-2021-18	49
19	CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux pour l'année 2020 - DEL-2021-19	52
20	COMUE UA LMU - Communauté d'Universités et d'Etablissements - Université d'Angers et Le Mans Université - Désignation d'un représentant - DEL-2021-20	53
	Liste des Décisions de la Commission Permanente	54
	Liste des arrêtés	
	Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	58
	Liste des marchés à procédure adaptée	61

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 18 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le lundi dix-huit janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni au Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNING, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, Mme Brigitte FAVRY, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUTEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Philippe HOULGARD, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis DEMOIS, Mme Catherine AUBRY, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Lydie JACQUET, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis DEMOIS a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à M. Francis GUTEAU
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

M. Sébastien BODUSSEAU, Conseiller communautaire, a été désigné comme secrétaire de séance par le Conseil de communauté. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 19 janvier 2021.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Suite à la proposition faite par M. le Président de désigner Sébastien BODUSSEAU en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

Monsieur le Président : C'est la première occasion que nous avons de nous retrouver en 2021. Je ne peux pas commencer ce Conseil sans vous adresser, à chacune et à chacun d'entre vous, des vœux extrêmement chaleureux pour vous, pour vos familles, pour ceux que vous aimez et, bien entendu, pour notre territoire. Une année que je vous souhaite paisible, sereine, constructive, intense, épanouissante avec des moments de partage, d'échange, avec des embrassades et avec, de manière plus large, le retour de la culture, des terrasses, du théâtre, de la musique, des foules, des vibrations collectives dans les stades... Que nous puissions profiter de ce qui fait la vie ensemble.

Je vais commencer ce Conseil, avant d'attaquer l'ordre du jour, en évoquant quelques sujets avec vous. D'abord, un mot sur la situation sanitaire pour vous dire que nous venons à l'instant de passer un moment avec tous les maires de la Communauté urbaine. Nous avons ensemble réaffirmé notre totale disponibilité pour ouvrir des salles permettant d'accélérer le processus de vaccination et pour les armer. Le terme armement étant la mise à disposition de personnes administratives pour assurer l'accueil et le suivi de ceux qui viennent d'être vaccinés. Nous n'attendons que les vaccins. Nous avons ensemble voulu réaffirmer, vis-à-vis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de l'État, que nous sommes prêts. Nous constatons des appels sur les standards des mairies de gens souhaitant avoir des renseignements sur le processus vaccinal. Je suis passé visiter le centre des greniers Saint-Jean. J'ai pu constater avec le préfet le début du processus de vaccination du grand public. Nous sentons une forme d'impatience de beaucoup de nos concitoyens qui tranche avec les mêmes réticences qui étaient exprimées à longueur de médias, il n'y a pas si longtemps.

Je veux dire à nos concitoyens que cela ne sert à rien d'appeler les standards des hôtels de Ville de l'agglomération. Nous avons des agents municipaux, dans ces communes, qui ne peuvent pas organiser des prises de rendez-vous. Il n'y a qu'un numéro disponible à l'échelle de la Communauté urbaine qui est le : 02 41 05 59 99. Ce numéro est réservé aux personnes, à l'heure actuelle, prioritaires. Les résidents des EHPAD font partie d'un autre circuit avec, pour les EHPAD qui dépendent de l'hôpital, un processus qui s'organise avec celui-ci et pour les autres EHPAD, un processus qui se gère avec les pharmacies. Nous sommes disponibles pour faire plus, si l'ARS et l'État en ressentent le besoin. Aujourd'hui, cela n'est pas le manque de volonté des mairies, d'ouvrir des salles, qui pose une difficulté dans le processus ; c'est le nombre de doses de vaccins dont nous disposons. J'attends avec impatience que d'autres doses nous soient livrées et que nous puissions augmenter la cadence de vaccination. Nous sommes disponibles pour accompagner l'ensemble de ce processus, comme nous le sommes depuis le tout début de la crise sanitaire sur l'ensemble de ces aspects.

Après la crise sanitaire, je veux vous faire un point sur la situation de nos serveurs informatiques. Nous avons, dans la nuit de vendredi à samedi, subi une cyberattaque qui a été constatée dans la matinée de samedi. Elle a été d'abord repérée au sein des bibliothèques puis par le cadre d'astreinte de la DSIN (Direction du Service d'Information et du Numérique) de la collectivité. Celle-ci a donné lieu à la saisine de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et également à des mesures de précaution consistant à couper tous les liens entre notre serveur, les sites, les applications et les logiciels métiers reliés à ce serveur principal. Cette cyberattaque repose, aux dires des experts en cybersécurité qui nous assistent, sur ce qu'on appelle un rançongiciel : un logiciel qui sert à exiger une rançon. Ce dernier ne va pas donner des données sur le site, mais va chiffrer les données du site de manière à les rendre inaccessibles et exiger une somme d'argent en contrepartie d'un retour à la situation antérieure.

Depuis samedi après-midi, nous avons volontairement coupé une partie des fonctionnalités de notre service informatique pour éviter la propagation de ce virus à l'intérieur de la totalité de nos services. La conséquence est que la plupart de nos applications numériques sont indisponibles ou inaccessibles. Tous les soirs, les services informatiques procèdent à des sauvegardes de l'intégralité de notre architecture. Notre dernière sauvegarde date de vendredi soir. Nous disposons, a priori, de données réinjectables sur le site et que nous ne réinjecterons que quand nous serons certains que l'architecture est saine et que nous ne risquons pas, en remettant ces données, de les contaminer. Ce n'est pas la somme des données collectées ou la somme des informations disponibles dans les logiciels métiers qui sont

compromises. Elles sont coupées par mesure de précaution et nous disposons des sauvegardes pour les restaurer quand nous considérerons que la situation le permet. Cette situation est évaluée par des experts extérieurs, au nombre de trois, qui ont, aujourd'hui, rejoint la Collectivité, par l'ANSSI et par le réseau des RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information). Ces experts sont à pied d'œuvre dans nos murs ou à distance pour certains.

Les centres d'appels de la Collectivité fonctionnent. Dans le même temps, la délivrance en mairie centrale des passeports et des cartes d'identité continue à être assurée. Elle est, en revanche, suspendue, pour des raisons d'organisation, dans les mairies de quartier. Mercredi après-midi, nous rouvrons les bibliothèques avec un dispositif de prêt opérationnel pour les Angevins. J'ai personnellement déposé plainte, cet après-midi, auprès du Procureur de la république sur la base des articles du Code pénal qui permettent de rechercher les auteurs de cette attaque. Nous avons fait une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), dès lors que nous subissons une cyberattaque. À la minute où je vous parle, aucune extraction de données n'a été identifiée par nos experts. Bien entendu, l'expertise continue pour vérifier qu'il n'y a pas des choses que nous n'aurions pas vues à des dates antérieures. Voilà les quelques éléments que je souhaitais vous indiquer. Il va de soi que nous ferons des points, en interne, plusieurs fois par jour sur la manière dont les choses évoluent. Un des enjeux est de prioriser ce qui doit être restauré et reconnecté de manière sécurisée au fur et à mesure que les jours passent, que les diagnostics s'affinent.

Je termine ces annonces de début de Conseil par une bonne nouvelle. Demain, le groupe Europ Assistance officialisera la création de 200 emplois à Angers. Notre ville a été choisie pour accueillir 200 collaborateurs supplémentaires de ce groupe qui dispose, pour le moment, de quelques dizaines de collaborateurs à Angers. Les détails seront fournis demain à travers un communiqué de presse du groupe. Je souhaitais, avec leur accord, dès ce soir, vous faire part de cette bonne nouvelle qu'il était nécessaire de révéler puisque les campagnes de recrutement vont bientôt commencer, et que l'objectif est de disposer de ces 200 collaborateurs dans l'année 2021. Il ne s'agit pas d'une perspective à 2 ou à 3 ans, mais d'une intention avec la perspective, dès avril, de pouvoir ouvrir une partie de cette capacité d'assistants sur le territoire. L'idée étant d'avoir 2 noyaux de collaborateurs : un qui s'installera près de la gare et l'autre qui rejoindra le quartier d'Orgemont. Les détails seront indiqués demain sur la nature de leur activité, sur les profils recherchés, sur le calendrier fin de déploiement et sur les bâtiments à l'intérieur desquels lesdits déploiements se feront. J'ai une gratitude particulière pour Yves GIDOIN qui a su, avec les équipes d'ALDEV, finaliser cette arrivée et faire en sorte que le choix de notre ville, de notre territoire, de notre Communauté urbaine puisse être fait. Il s'inscrit dans les pas de la dynamique économique que nous avons connue de manière extrêmement forte au dernier mandat. Si nous ajoutons les bonnes nouvelles en provenance de Scania, la semaine dernière et de Carrefour, aujourd'hui, il y a quelques raisons d'espérer, en ce début d'année, au-delà de tous les autres motifs qui auraient été de voir les difficultés qui s'amoncellent. Je veux que nous soyons collectivement capables de faire preuve d'optimisme et de projection. Je pense que dans les difficultés que nous traversons, l'une d'entre elles est la difficulté à se projeter. Autant, il convient que nous soyons vigilants et que sur les sujets qui nécessitent de notre part de la vigilance et des mesures de restrictions, nous soyons à la hauteur de nos responsabilités (couvre-feu, confinement, suivi sanitaire) ; autant, sur les bonnes nouvelles qui peuvent accompagner notre territoire, il faut continuer à travailler et à préparer l'avenir.

Je vais vous proposer de passer à la partie délibérative de ce Conseil.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2021-1

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports - Avance remboursable au bénéfice des Autorités Organisatrices de la Mobilité - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Comme de nombreux autres secteurs, le réseau de transports urbains de l'agglomération angevine, Irigo, subit depuis 10 mois les conséquences de l'épidémie de Covid-19 avec un recul important de sa fréquentation et des recettes commerciales.

De plus, le versement mobilité dédié au financement des transports urbains, est également particulièrement impacté par cette crise sanitaire.

L'article 10 de la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020 publiée au Journal officiel du 1er décembre 2020 prévoit un mécanisme d'avance remboursable en faveur des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de l'épidémie.

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le mécanisme d'avance remboursable selon les conditions précisées dans le décret d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi de finances rectificative n°4 du 30 novembre 2020,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le mécanisme d'avance remboursable selon les conditions précisées dans le décret d'application.

Approuve la convention d'avance remboursable à intervenir avec la DGFIP et le représentant de l'Etat dans le Département.

Impute les recettes et les dépenses au budget de l'exercice 2020 dans le cadre de la journée complémentaire.

Corinne BOUCHOUX : Ce dossier concerne l'avance remboursable au bénéfice des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Il s'agit de pouvoir être autorisé à recevoir cette avance qui va nous permettre, pour partie, de compenser les pertes de recettes dues à l'épidémie de Covid. Comme vous le savez, le versement mobilité a été fortement impacté. Il s'agit de nous autoriser à toucher ce mécanisme d'une avance remboursable selon les conditions précisées dans le décret d'application.

Monsieur le Président : La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Je ne suis pas intervenu sur les problèmes informatiques que nous rencontrons. Je voudrais apporter tout notre soutien aux équipes qui travaillent actuellement sur cette problématique. Nous savons qu'il n'y a pas d'infailibilité, que le risque zéro n'existe pas. C'est un rappel. Nous savons que la sécurité informatique, avec les projets que mène l'agglomération, doit être un des points importants, une de nos priorités.

En ce qui concerne cette délibération, je crois que l'épidémie que nous sommes en train de vivre a des impacts importants sur notre vie professionnelle et personnelle. Sur la fréquentation des transports, nous constatons un manque de recettes. En revanche, j'ai cru voir, depuis début janvier, une réduction du rythme des passages sur certains bus et tramways passant de 6 minutes, aux heures de pointe, à 8 ou 9 minutes, suivant les horaires. Est-ce que nous ne prenons pas le risque de se retrouver avec des tramways ou des bus bondés et de décourager les personnes de revenir dans le contexte de l'épidémie ?

Corinne BOUCHOUX : Nous avons fait un ajustement des rythmes. Nous sommes très attentifs. Nous avons un observatoire de la mobilité qui étudie cela en temps réel. Si nous constatons des problèmes particuliers, nous essaierons d'y réagir et de voir ce qu'il est possible de faire en matière de nombre de bus en circulation. Pour le moment, nous ne sommes pas dans une problématique forte. Nous surveillons au jour le jour et nous ferons un point dans les prochains jours.

Monsieur le Président : La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : Je me doute bien que le coût de l'installation de ces machines pour faire payer les tickets est largement inférieur à ce qu'elles vont rapporter. Au vu de la gratuité instaurée en décembre dernier et de ce genre de coût, serait-il possible ou envisageable, au redémarrage, d'avoir un retour d'expérience sur ladite période et de mettre en place une période test sur la gratuité, à la rentrée 2021, pour voir les effets bénéfiques de l'instauration d'une gratuité partielle, totale sur certains jours, sur certaines périodes, pour certaines catégories. Étudiez cette question un peu plus profondément.

Monsieur le Président : Nous ne pouvons pas considérer que nous sommes dans une période normale. Avec un couvre-feu à 18 heures qui diminue le nombre de ceux qui prennent le bus le soir, avec des restaurants fermés alors que nous avons une partie de la fréquentation qui tient ou qui s'appuie sur la vie culturelle, conviviale des uns et des autres, 15 % de diminution de l'offre, c'est un mode de fonctionnement où nous sommes en sur régime par rapport au nombre de voyageurs.

Nous avons cet observatoire de la mobilité qui nous sert à faire un point, de manière régulière, et qui nous permet de réajuster les dispositifs. Avec 35 % de baisse de la fréquentation, n'être qu'à - 15 % d'offre, c'est être encore avec une offre supérieure à ce que nous offrons en temps normal. Contrairement à ce qui a pu être présenté, nous ne concentrons pas les baisses sur les heures de pointe. Les - 15 % de services sont majoritairement positionnés une fois que le couvre-feu a commencé. Ensuite, il peut y avoir des effets de bords. L'heure de pointe du matin est, en particulier, liée au campus. Tant que nous n'avons pas de retour en présentiel, les lignes habituellement les plus remplies ne sont pas aujourd'hui les plus fournies.

Sur la question de la gratuité pour Noël, nous sommes en train de consolider les chiffres. Sur la question de la gratuité pour l'avenir, la crise du Covid montre le caractère totalement infaisable et démagogique qu'il y aurait à pousser une option de ce type. Sans les 7 millions de L'État, notre budget annexe transports serait menacé de ne pas pouvoir continuer à investir. Demander la gratuité, c'est demander 17 millions d'euros de diminutions de recettes. Soit, nous augmentons la fiscalité des Angevins, soit nous arrêtons d'investir. Les réseaux qui font le choix de la gratuité, ou ils n'ont pas de tramway, historiquement, ou alors ils vont arrêter de développer leurs réseaux. Nous sommes engagés dans le déploiement d'une deuxième et d'une troisième ligne. Déjà, dans cette assemblée, certains

disent, quand nous aurons fini, que ce sera le moment de renforcer l'offre de bus. Il faut juste choisir entre le niveau des tarifs et le niveau de services.

Les agglomérations et les Communautés urbaines les plus performantes ne sont pas celles où les tarifs sont les moins chers, ce sont celles où les offres sont les plus importantes (Strasbourg, Lyon). Je considère, aujourd'hui, sur notre territoire que nous conjugons une exigence sociale avec une multiplicité de tarifs, en particulier les tarifs pour les plus fragiles qui sont parmi les plus bas de France, avec une offre que nous continuons à déployer. À ce stade, il n'est pas question de revenir à cet équilibre. Encore moins dans un moment, comme celui que nous traversons, où nos équilibres budgétaires seraient menacés et où cela serait notre capacité à investir qui s'en trouverait réduite. À l'heure actuelle, notre choix est de réaliser une deuxième, une troisième ligne de tramway et de donner envie aux gens de revenir dans le cadre des transports communs, y compris en repensant l'architecture de notre réseau de transports. C'est le travail auquel nous allons nous atteler, conformément à nos engagements.

Je vous invite à ce que nous votions cette demande d'avance remboursable. Si vous êtes favorables, je vous invite à lever la ou les mains. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

DEL-2021-1 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Délibération n° : DEL-2021-2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Délégation de Service Public (DSP) - Transports urbain de voyageurs - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public, Angers Loire Métropole a confié à la société RATP Dev l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que le service de transports de personnes en situation de handicap.

L'annexe 4b de la convention prévoit une contribution annuelle d'équipement supplémentaire relative à l'évolution et la mise en place de l'Open Payment dans le bus et le tramway. Ce système va permettre aux voyageurs occasionnels de payer leur titre de transport directement aux valideurs avec leur carte bancaire à la montée dans le bus ou le tramway.

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juillet 2020, il a été décidé d'approuver le principe de déploiement de ce système pour une mise en service prévue à l'automne 2021.

Il s'agit donc d'approuver par voie d'avenant à la convention de DSP la révision du calendrier de paiement lié à cette contribution annuelle d'équipement supplémentaire sans modification du coût global qui s'élève à 1,9 millions d'euros (évolution du système billettique, valideurs par les nouvelles rames, Open Payment...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public de transports urbains et suburbains de voyageurs et de transports de personnes en situation de handicap, avec RATP Dev.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Corinne BOUCHOUX : Cette délibération concerne un avenant. Nous avons une DSP (Délégation de Service Public) pour organiser le transport de nos voyageurs. Ce contrat prévoit le transport de tous et le service de transports pour les personnes en situation de handicap. L'annexe IV B de la convention prévoit une contribution annuelle d'équipement supplémentaire relative à l'évolution et la mise en place

de l'Open Payment dans le bus et dans le tramway. Le système va permettre aux voyageurs occasionnels de payer de manière simple. Par délibération de notre Conseil du 17 juillet 2020, il a été décidé d'approuver le principe de déploiement de ce système. Il s'agit d'approuver, par voie d'avenant à la convention de DSP, la révision du calendrier de paiement lié à cette contribution annuelle, sans modification du coût global qui s'élève à 1,9 million d'euros. Nous vous demandons d'approuver cet avenant n° 3 à la convention de DSP.

Monsieur le Président : Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-2 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n° : DEL-2021-3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association APIVET - Collecte du textile sur le domaine public des communes - Convention-type - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets, Angers Loire Métropole participe à la collecte des textiles, linges et chaussures usagés, que ce soit par la mise à disposition de conteneurs sur le domaine public de ses communes ou en déchèterie. Cette collecte séparée est également un axe de réduction des ordures ménagères résiduelles, tout en contribuant au réemploi et au recyclage des déchets.

Par délibération du Conseil de communauté du 7 septembre 2020, une convention a été approuvée avec l'éco-organisme Eco TLC (textiles, linges et chaussures) afin d'assurer une cohérence et une bonne coordination de cette filière, se chargeant de lever les contributions en amont et de mettre en place des règles de recyclage, réemploi ou valorisation matière de ce type de déchets. Elle permet également de percevoir un soutien financier en fonction du nombre de conteneurs installés sur le territoire.

APIVET (Association pour l'Insertion par le Vêtement) est une association locale qui permet l'insertion professionnelle et sociale de personnes en difficulté. Elle emploie des salariés qui collectent ses conteneurs, trient et commercialisent les textiles, linges et chaussures dont les habitants veulent se débarrasser, et son action entre dans le dispositif de l'éco-organisme Eco TLC.

Afin d'actualiser les modalités d'un partenariat avec les communes membres d'Angers Loire Métropole et l'association APIVET, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention-type avec les communes, formalisant les obligations, rôles et missions de chaque partie.

Cette convention, à titre gratuit, est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'à fin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention-type à intervenir avec APIVET et les communes d'Angers Loire Métropole, relative à l'installation de conteneurs destinés à la collecte de textiles sur le domaine public de leur commune.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document relatif à cette convention-type.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Corinne BOUCHOUX : APIVET est une association locale. Celle-ci permet l'insertion de personnes qui sont en situation de difficultés sociales et dispose de salariés qui vont collecter les objets déposés dans des conteneurs et organiser le système de tri. Afin d'actualiser les modalités d'un partenariat avec les communes d'Angers Loire Métropole, nous vous proposons une nouvelle convention type qui va formaliser les obligations, le rôle et les missions de chaque partie. Cette convention, à titre gratuit, est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans.

Monsieur le Président : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-3 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2021-4

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

GRDF - Concessions de distribution du gaz - Rapport d'activité 2019 - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Depuis la transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz sur son territoire. Par ce rôle, Angers Loire Métropole assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue avec le concessionnaire.

Onze concessions sont exploitées par la société GrDF, représentant un patrimoine de 1 148 km de réseaux et délivrant de l'ordre de 1 400 GWh par an en gaz naturel. Ces concessions sont réparties comme suit :

- 1 concession historique concernant 14 communes ou communes déléguées : Avrillé, Bouchemaine, Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, les Ponts-de-Cé, Andard, Brain-sur-l'Authion, Corné, Montreuil-Juigné, Soucelles, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou ;
- 6 concessions historiques communales : Angers, Beaucouzé, Mûrs-Erigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Jean-de-Linières et Trélazé ;
- 4 délégations de service public comprenant chacune deux communes ou communes déléguées :
 - o La Meignanne et le Plessis-Macé,
 - o Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois,
 - o la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé,
 - o Villevêque et Pellouailles-les-Vignes

Conformément aux dispositions légales, le concessionnaire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment le compte d'exploitation de la concession, et le compte rendu d'activité permettant d'avoir une vue sur les investissements réalisés, l'évolution des abonnés, et d'apprécier les conditions d'exécution du service.

La société GrDF a transmis son rapport portant sur l'exercice 2019 et sur le périmètre des onze concessions, rapport soumis à examen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-63 du 10 février 2020 approuvant les avenants aux contrats de concession qui formalisent la position d'Angers Loire Métropole en tant qu'autorité concédante de la distribution publique de gaz

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité de GrDF pour l'année 2019 portant sur les onze concessions de distribution publique de gaz exploitées par GrDF sur Angers Loire Métropole.

Franck POQUIN : C'est la première fois que nous avons ce rapport à étudier, car nous avons confié les études de concessions à GrDF, l'an passé. Il s'agit de vous faire un rapport sur les points notables liés à cette concession gaz sur notre territoire.

Pour information, il faut savoir qu'il y a eu un énorme travail de fait l'an passé pour unifier toutes ces concessions, car nous n'en avons pas moins d'une dizaine différente, souvent à cheval entre des territoires qui étaient dans l'agglomération et en dehors. L'ensemble a été unifié pour que toutes les communes, excepté la commune de Soulaines-sur-Aubance qui en desserte propane par Antargaz, soient desservies en gaz par GrDF.

Au niveau des éléments à noter, il y a un souhait d'avoir une cohérence entre le développement des réseaux de chaleur et des réseaux gaz. Sur le territoire, nous avons un ensemble de réseaux qui se développe. Au niveau des chiffres, nous sommes sur 65 360 clients, soit une augmentation de 2,5 %. Je précise que nous sommes sur le rapport 2019 qui étudie les évolutions entre 2018 et 2019. Nous avons une augmentation de la longueur de canalisation et une quantité délivrée stable par rapport à l'an passé. Nous avons un réseau relativement jeune (27,8 ans d'âge moyen) pour des durées d'amortissement de l'ordre de 45 ans.

Entre 2018 et 2019, nous avons constaté une augmentation importante du nombre d'incidents passant de 1 141 à 2 049. Cette augmentation est liée principalement à l'arrivée du tramway. Dès lors que les travaux du tramway ont beaucoup impacté ce réseau, cela a engendré des tickets d'intervention. L'autre point est lié au développement du compteur Gazpar, compteur pour communiquer en télé relève les consommations de gaz des particuliers. Dès lors qu'il y avait des interventions pour changer les compteurs, les habitants rappelaient derrière pour avoir des précisions supplémentaires et cela engendre des tickets d'intervention. Le déploiement se poursuit, au niveau de ces compteurs. Au niveau des perspectives pour l'année à venir, l'important va être de bien coordonner, dans le cadre du classement des réseaux de chaleur, les réseaux entre eux (gaz et réseau de chaleur) et d'assurer tout ce qui concerne la cohérence par rapport au développement du biogaz. Sur notre territoire, nous avons cette volonté de nous appuyer sur la biomasse et sur le biogaz et de monter en puissance nos capacités à produire du biogaz pour que notre territoire augmente sa part, son pourcentage. Nous sommes toujours sur un équilibre sur la part de gaz importé de l'extérieur du territoire et celle produite sur place.

Pour finir, 2 contrats de concession vont arriver à échéance cette année, dont un très important en matière de quantité d'usagers et qui concerne la Ville d'Angers.

Monsieur le Président : Je vais vous demander que nous puissions donner acte au rapporteur de cette présentation. Je constate avec satisfaction que personne ne refuse ou ne s'abstient.

DEL-2021-4 : Le conseil donne acte

Dossier N° 5

Délibération n° : DEL-2021-5

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Programme de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire - Avenant - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire est l'outil de mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), et concerne, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, les communes de Trélazé, des Ponts-de-Cé, de Sainte-Gemmes-sur-Loire et de Mûrs-Érigné.

Il a été approuvé par délibération du 12 février 2018, et constituait un programme d'intention 2018-2020, animé par l'Établissement Public Loire, autorisant la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé et listées dans l'annexe 1 de cette délibération.

Afin d'en achever les études et projets, il est nécessaire de le prolonger de 18 mois, soit jusqu'à la mi-2022, notamment en raison d'études complémentaires nécessaires et des difficultés de réalisation liées à la Covid 19. Cela concerne notamment :

- les études nécessaires à la mise en œuvre de travaux sur les digues confiés en délégation de gestion par Angers Loire Métropole à l'Établissement Public Loire (Vernusson, Petit Louet)
- une action d'Angers Loire Métropole sur le Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Cette prolongation de l'animation du PAPI d'intention par l'Établissement Public Loire nécessite également une participation financière complémentaire d'Angers Loire Métropole, en solidarité avec les autres intercommunalités concernées, d'un montant de 4 395 €, calculé comme suit, au prorata des zones inondables (ZI):

	Surface ZI (km ²)	% Surface ZI	Population ZI	% Population ZI	Part Surface	Part Population	TOTAL	Paiement 2021	Paiement 2022
Données ALM	97	20 %	16 967	34,2 %	1621 €	2774 €	4 395 €	2 930 €	1 465 €
Total	484		49 550		8100 €	8100 €	16 200 €	10 800 €	5 400 €

Il est proposé d'approuver l'avenant au PAPI d'intention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-42 du Conseil de communauté du 12 février 2018 relative à l'approbation du PAPI d'intention des Vals d'Authion et de la Loire,

Vu la délibération DEL-2018-261 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la convention d'application du PAPI Authion 2018-2020,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant au PAPI des Vals d'Authion et de la Loire actant la prolongation de dix-huit mois, afin d'achever certaines études et actions initialement prévues.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Jean-Paul PAVILLON : La délibération concerne la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et, plutôt, tout ce qui concerne le PAPI (Programme des Actions de Prévention des Inondations) des Vals d'Authion. Ce programme réalise des études pour classer nos digues avant d'arriver au PAPI complet qui sera le programme de travaux. La période de l'an dernier a occasionné un retard dans toutes ces études. Il est proposé un avenant pour prolonger ces dernières, de façon à avoir un PAPI d'intention qui va nous permettre, dans un second temps, de faire des travaux. Nous avons besoin des études complémentaires pour savoir si les digues jouent bien leur rôle de digues ou les travaux à faire pour les renforcer. Cette délibération concerne les communes de Trélazé, Les-Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Mûrs-Erigné auxquelles il faut rajouter Loire-Authion. Le montant de cet avenant s'élève à 4 395 €.

Monsieur le Président : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-5 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2021-6

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Angers - Station de dépollution de la Baumette - Marché de transport et traitement des boues - Avenant n°3 -Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié, pour les années 2017 à 2022, le marché de prestation de transport et traitement des boues des stations de dépollution de l'agglomération aux entreprises suivantes :

- MANCEAU ENVIRONNEMENT pour la prise en charge et épandage de boues pâteuses et séchées de la station de la Baumette.
- SEDE ENVIRONNEMENT pour le transport et traitement par compostage des boues de la station de la Baumette.

Après la remise en service en septembre 2019 du traitement tertiaire après travaux (arrêté depuis 2015), des prix ont été créés par avenant n°1 afin de permettre la prise en charge et le transport des boues tertiaires spécifiques ainsi générées.

La période d'observation suivant les travaux (de septembre 2019 à juin 2020) a révélé une évolution de la production mensuelle des boues tertiaires de 80 à 250 tonnes de matières humides.

Afin d'optimiser le nombre de rotations et le prix de transport et de prise en charge de ces boues tertiaires, Angers Loire Métropole a investi fin 2020 dans deux bennes de 30 m³ permettant le transport avec des charges de 18 à 22 tonnes (mais actuellement non prévu dans le bordereau de prix unitaires du marché).

L'avenant n°3 à conclure avec SEDE ENVIRONNEMENT a pour objet de prendre en compte ce prix nouveau créé par ordre de service afin d'assurer la continuité du service dans le respect de la réglementation administrative et technique. Le prix ainsi créé est de 44 € HT/tonne transportée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au marché de transport et traitement par compostage des boues de la station de la Baumette conclu avec SEDE ENVIRONNEMENT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau à les signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

Jean-Paul PAVILLON : Au niveau de la Baumette, nous produisons des boues. Il s'agit de boues tertiaires. Ce système de production de boues tertiaires n'était plus en activité jusqu'à l'an dernier. Ce dernier a été réactivé. L'objet de cette délibération est de passer un avenant pour pouvoir transporter dans des bennes plus importantes (30 m3) ces boues. Il s'agit d'un avenant financier pour payer ce transport de boues au prix de 44 € la tonne.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-6 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2021-7

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Assistance technique dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du pluvial - Convention avec le Département de Maine-et-Loire - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Département propose aux collectivités du Maine-et-Loire une assistance technique sur les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales.

Pour s'adapter aux attentes de chaque collectivité, la mission d'assistance technique propose 3 niveaux d'intervention :

- Niveau 1 : coordination et animation départementale,
- Niveau 2 : conseils techniques ponctuels pour la conduite des projets ou la gestion des services,
- Niveau 3 : prestations d'expertise technique des systèmes d'assainissement.

Les prestations de niveau 1 et 2 sont réalisées en accompagnement du portage des politiques départementales, dans le cadre de la démarche Anjou Ingénierie Territoriale et ne font pas l'objet de rémunération.

Les prestations de niveau 3 font l'objet d'une rémunération établie sur la base du coût réel avec un tarif voté par le Département. Le coût des analyses d'eau réalisées dans le cadre des prestations d'expertise technique est compris dans le tarif proposé. Les analyses sont réalisées par le laboratoire interdépartemental INOVALYS.

Angers Loire Métropole souhaitant bénéficier des services proposés par le Service d'Assistance Eau et Assainissement (SATEA) du Département, il est proposé de signer cette convention, prévue pour une durée de 3 ans prolongeable d'une année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'assistance technique sur les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales avec le Département de Maine-et-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à signer la convention.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Jean-Paul PAVILLON : Il s'agit d'une convention avec le Département de Maine-et-Loire pour une assistance technique dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et du pluvial. Le Département propose différentes prestations. Il est proposé de signer une convention pour une durée de 3 ans afin d'avoir des prestations d'expertise technique et des systèmes d'assainissement.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-7: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2021-8

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'Activités Communautaire Angers / Mûrs-Erigné - Extension de la Zone d'Activités de l'Eglantier - Zone d'activités de l'Eglantier 2 - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'extension de la zone artisanale de l'Eglantier à Mûrs-Erigné, et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de ZAC a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet :

- La tenue d'une réunion publique le mardi 13 octobre 2020 à partir de 20h, pour présenter les enjeux, les études environnementales et techniques et les composantes de cette future zone d'activité dans ses aspects urbanistiques et paysagers. Le document présenté à cette réunion publique a par ailleurs été mis en ligne sur le site d'Angers Loire Métropole à compter du vendredi 16 octobre 2020.
- La tenue de deux permanences de concertation les mercredi 7 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 et vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet.
- La mise à disposition en mairie de Mûrs-Erigné d'un dossier complété au fur et à mesure des études et destiné à recevoir les observations du public.

Les modalités et dates relatives à la concertation préalable ont été communiquées par voie de presse :

- La réunion publique et les deux permanences de concertation ont été annoncées dans la rubrique des annonces légales du Ouest France et du Courrier de l'Ouest, le samedi 26 septembre 2020, ainsi que dans le journal municipal de Mûrs-Erigné dans son numéro 128.
- La réunion publique a été annoncée dans la rubrique communiqué de presse dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France, le mercredi 7 octobre 2020.
- Les permanences de concertation ont été annoncées dans la rubrique communiqué de presse, dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France, le 30 septembre 2020 et le 28 octobre 2020.

Plusieurs personnes ont visité les 2 permanences sans laisser d'observation et sans exprimer d'opposition au projet. S'agissant des observations formulées, une réponse a été apportée à chacune (détail annexé).

Il est ainsi proposé au Conseil de communauté de tirer le bilan de cette concertation, préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-252 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté et fixant les objectifs et modalités de la concertation,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020
Considérant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2021-9

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'Activités Communautaire Angers / Mûrs-Erigné - Extension de la Zone d'activités de l'Eglantier - Zone d'activités de l'Eglantier 2 - Dossier de création de ZAC - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage l'implantation d'une nouvelle zone artisanale dans la continuité de la Zone d'activités de l'Eglantier, sur le territoire de Mûrs-Erigné.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises locales de se relocaliser et de se développer.

Il est rappelé que par délibération du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Le bilan de cette concertation préalable, qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées, a été tiré par délibération de ce jour.

A l'issue de cette période de concertation, il est proposé de réaliser l'opération d'aménagement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté, d'une superficie d'environ 4,5 ha, est délimité comme suit :

- Au Nord, par l'autoroute A87,
- Au Sud, par la Zone Agricole Protégée (ZAP) Sud Loire,
- A l'Ouest, par la ZA de l'Eglantier actuelle et le centre équestre 3 Rivières Equitation,
- A l'Est, par des terres agricoles.

Il est prévu des activités à vocation artisanales et industrielles pour un total d'environ 9 800 m² de surface de plancher, avec un découpage des parcelles à la demande.

Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Loire Angers en proposant une nouvelle zone économique de proximité, à proximité d'infrastructures de déplacement.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole, approuvé le 13 février 2017, classe les terrains en zone 2AUy qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation économique. Dans le cadre de la révision du PLUi, dont le projet a été arrêté le 13 janvier 2020, le site de l'Eglantier 2 est classé principalement en zone 1AUyd2, et pour partie en zone Uyd2, correspondant à une zone à vocation strictement industrielle et artisanale qui n'a pas vocation à accueillir des activités de services ou hôtelières et n'admet la destination bureau que si elle est accessoire aux activités autorisées.

Le projet d'aménagement de la ZAC dénommée l'Eglantier 2 s'attache par ailleurs à respecter les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrit dans le PLUi.

Il est précisé que conformément aux dispositions légales, un dossier de création a été élaboré qui comprend : un rapport de présentation, un plan de situation et un plan périmétral.

Il est ici rappelé que le dossier de création de ZAC précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme. L'aménageur prend en effet à sa charge et répercute sur les prix de cession des terrains le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-252 d'Angers Loire Métropole du 08 octobre 2018 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté et fixant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation préalable,

Considérant le dossier de création de ZAC établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Crée une zone d'aménagement concerté, dénommée ZAC de l'Eglantier 2, à vocation économique, sur la commune de Mûrs-Erigné.

Approuve le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone soit environ 9 800 m² de surface de plancher, avec un découpage à la demande des parcelles en fonction des activités implantées.

Met à la charge de l'aménageur au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exonéré du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire établir le dossier de réalisation de ZAC.

Procède aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois,

- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Publication de l'acte de création de la ZAC de l'Eglantier 2 au recueil des actes administratifs d'Angers Loire Métropole.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2021-10

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Parc d'Activités Communautaire Angers / Mûrs-Erigné - Extension de la Zone d'Activités de l'Eglantier - Zone d'activités de l'Eglantier 2 - Traité de concession avec ALTER Public - Approbation.

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, Angers Loire Métropole a décidé, par délibération du 8 octobre 2018, d'engager une concertation publique pour l'extension de la zone artisanale de l'Eglantier à Mûrs-Erigné.

Angers Loire Métropole souhaite pouvoir réaliser l'opération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique afin d'être étroitement associée au projet et ce, à tous les niveaux : définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du coût du foncier du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation en fonction de la capacité d'accueil des équipements publics.

Il est donc proposé de confier l'aménagement du secteur de l'Eglantier 2 à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public dont Angers Loire Métropole est actionnaire, et ce, par le biais d'un traité de concession qui régit les droits et obligations réciproques entre la collectivité concédante et la société d'aménagement concessionnaire.

C'est pourquoi, il convient d'approuver le traité de concession correspondant et le bilan financier prévisionnel joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-252 d'Angers Loire Métropole du 08 octobre 2018 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté et fixant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération de ce jour approuvant le dossier de création de ZAC et créant la ZAC de l'Eglantier 2,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Décide de confier à la Société Publique Locale ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet d'urbanisation de la ZAC de l'Eglantier 2, à vocation d'activité.

Approuve le traité de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site.

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 1 100 000 € HT en dépenses et en recettes avec une participation prévisionnelle financière d'Angers Loire Métropole s'élevant à un montant de 90 000 € au titre de la participation d'équilibre.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Yves GIDOIN : Les 3 délibérations traitent de l'extension de la zone artisanale de l'Eglantier qui porte le nom de l'Eglantier 2, située sur la commune de Mûrs-Erigné. La zone artisanale de l'Eglantier avait été aménagée par la commune de Mûrs-Erigné sur 3,7 hectares. Elle est, aujourd'hui, arrivée à saturation. Le projet d'extension de cette zone permettra de répondre à des besoins locaux et d'assurer le développement d'une offre économique de proximité au sud de la Loire.

Il se donne pour ambition d'accueillir des petites et moyennes entreprises, notamment artisanales. Les études de faisabilité ont été menées par ALTER sur un périmètre d'étude de 5,9 hectares. Celles-ci sont achevées. Pour passer à la phase opérationnelle, les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ont été mises en œuvre et il n'y a pas eu d'objection au projet.

À l'issue de la phase de concertation, il est proposé de réaliser l'opération d'aménagement, dans le cadre de la ZAC, et d'approuver en Conseil communautaire les délibérations suivantes :

- le bilan de la concertation préalable à la création ;
- la création de la ZAC de l'Eglantier 2 ;
- l'approbation du traité de concession à ALTER Public pour l'aménagement de la ZAC, et ce, pour une durée de 15 ans et du bilan initial prévisionnel.

Le plan d'aménagement proposé comprend une surface accessible de 33 900 m² et pour une surface brute de 45 000 m² avec 8 ou 9 lots découpables à la demande. Des lots de 2 500 à 5 000 m² pour un total d'environ 9 800 m² de surface de plancher. Il y aura un accès via une voie d'environ 100 m, le long de l'autoroute A87 depuis la zone existante. Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes avec une participation d'Angers Loire Métropole à l'équilibre de l'opération à hauteur de 90 000 € et une sollicitation d'avance de trésorerie de 200 000 € à mettre en place, compte tenu du rythme de commercialisation envisagé. Le rythme moyen est à peu près de 3 500 m² par an, soit une commercialisation estimée sur 10 ans. Le prix d'équilibre est fixé aux environs de 30 €/m².

Monsieur le Président : La parole est à Elsa RICHARD.

Elsa RICHARD : Angers Loire Métropole doit créer les conditions d'accueil pour ces entreprises, ces artisans ou ces industries. Elles sont créatrices d'emplois et notre territoire en a bien besoin. En raison des enjeux économiques, sociaux et écologiques, Angers Loire Métropole doit aussi, selon nous, accompagner les nouvelles façons d'aménager son territoire pour ces entreprises. C'est un devoir de précaution de veiller à ne pas entraver les possibilités d'aménagement futures du territoire pour les prochaines générations. C'est également une exigence que nous devons avoir vis-à-vis de nos entreprises, de leur offrir des conditions d'installation les plus soutenables à moyen et long terme. À ce jeu-là, l'étalement urbain n'a, à peu près, aucun avantage face à l'enrichissement du prix du pétrole ou

encore face à la relocalisation de notre alimentation. Angers Loire Métropole doit rehausser très fortement son ambition pour réduire sa dépendance au déplacement carboné, autant que pour préserver ces sols naturels, agricoles, nourriciers. Aussi, si cette extension de la zone d'activité des Eglantiers est en gestation depuis plusieurs années et traduit la volonté d'étendre des espaces d'activités sur cette commune, pour autant, elle pose 3 questions majeures :

- La première porte sur les logiques à l'œuvre : pourquoi continuer d'artificialiser de nouvelles terres alors que nous savons qu'il existe un potentiel d'optimisation du foncier existant sur notre territoire. Le Conseil s'apprête, encore une fois, à artificialiser de nouveaux hectares, alors que les études sur le potentiel de rénovation de bâtiments vides, sur le potentiel de réhabilitation des friches existantes ou encore sur le potentiel de densification des zones d'activités ne sont pas livrées. Sans parler de l'étude sur le potentiel agronomique des sols qui serait nécessaire de porter à notre connaissance pour pouvoir décider, plus justement, quelles terres mériteraient d'être préservées ou non. Pourquoi tant d'empressement ? C'est ici plusieurs hectares. C'était, hier, 16 hectares sur le secteur des Landes. Ramener ces hectares à la surface d'Angers Loire Métropole, pour relativiser, n'aurait, en effet, pas beaucoup de sens. Pour des dizaines de maraîchers qui ne parviennent pas à s'installer à proximité des villes, ces hectares sont une surface inespérée.
- Deuxièmement, vous répondrez très certainement à cela, comme vous l'avez déjà fait, en brandissant la question de l'emploi. Si nous ne partageons pas cette vision selon laquelle la création de l'emploi serait directement déterminée par le nombre d'hectares disponibles, en revanche, nous pourrions envisager un point de convergence en fixant, par exemple, un seuil minimal d'intensité d'emploi par hectares pour artificialiser de nouvelles terres. Combien d'emplois seront créés sur cette zone ? Que diriez-vous d'introduire ce principe de conditionnalité écologique et sociale pour guider l'aménagement des zones d'activités sur notre territoire ?
- Enfin, la conception de cette zone, pensée en impasse, pose une difficulté majeure. Au-delà du fait que nous ne souhaitons pas symboliquement voter pour des impasses, cela crée d'un point de vue urbanistique des difficultés, tant pour les évolutions futures de cette zone que pour le fonctionnement actuel de la ZAC, qui demande obligatoirement une voie de retournement pour les camions. Ce dessin-là devrait être à bannir au maximum si nous voulons créer des villes conviviales, produire des espaces et des fonctionnements résilients pour Angers Loire Métropole.

Pour ces raisons, nous nous abstenons sur ce projet.

Monsieur le Président : La parole est Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : En tant que maire de Mûrs-Érigné, je suis satisfait que ces 3 délibérations puissent être présentées, ce soir. C'est le résultat de tout un travail entamé depuis un certain nombre d'années. C'est une zone qui va venir répondre à des besoins en Sud-Loire. Nous sommes sur un territoire où ce type d'infrastructure doit être mieux développé. Cela va permettre le développement de petites et moyennes entreprises industrielles et artisanales. Nous avons des entreprises qui frappent à la porte avec des projets de développement.

Le projet initial était d'une vingtaine d'hectares, nous sommes passés à 5 hectares. Ce qu'il faut noter dans ce projet, c'est la volonté de respecter la consommation de foncier et de prendre en compte une logique de préservation environnementale. En matière d'emploi, il ne faut surtout pas avoir d'inquiétude. Vous devez savoir, Mme RICHARD, que 80 % de l'emploi en Région des Pays-de-le-Loire se trouve dans les petites et moyennes entreprises. Concernant la troisième interrogation, je pense que l'ambition du schéma d'aménagement est de faire en sorte que le fonctionnement de la zone puisse être opérationnel. Quant à des évolutions futures, il faut déjà être en mesure de réussir l'aménagement de cette zone pour bien répondre aux besoins des entreprises. En termes de budget, je

sais que la manière dont les choses ont été appréhendées, c'est de faire en sorte que la voirie consomme le moins possible de foncier pour optimiser toute la zone qui va être dédiée à cette opération. C'est aussi d'avoir de la sobriété dans les dépenses.

Je voulais remercier, par la même occasion, tout le travail et toute la réactivité des services de notre agglomération dans ce dossier. Ce sont des dossiers qui ne décrètent pas, qui se construisent avec les hommes, les élus, les chefs d'entreprise du territoire.

Monsieur le Président : La parole est à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : Je voulais apporter des précisions par rapport aux préoccupations soulevées par Elsa RICHARD et Damien COIFFARD. Toutes les opérations qui consistent à faire évoluer le type d'occupation de nos sols, avec parfois une artificialisation, nous conduisent à bien essayer de mesurer les avantages, les inconvénients et l'impact sur notre environnement de ces opérations. Je voudrais nuancer ce qui a pu être dit sur cette opération. Il y a des points qu'il ne faut pas oublier quand nous évoquons ce type de projet. Il est important d'avoir des zones qui puissent accueillir des activités artisanales, industrielles qui soient des zones de proximité avec les zones d'emploi, les zones de vie et d'habitat. Nous avons, avec cette zone, un exemple qui se situe en proximité avec des bassins de vie et des bassins d'emplois. Ceux-ci ne pouvant pas être systématiquement dans les zones de forte densité urbaine.

C'est une zone qui va se situer en proximité immédiate d'un axe routier très important. Nous sommes sur une logique, non pas de densification du bâtiment d'activité en lui-même, de densification en l'utilisation d'infrastructure de voirie, de connexion qui existe déjà. Il est assez légitime qu'au bord de ces grands axes de circulation qui connectent plusieurs territoires entre eux, nous puissions trouver des zones d'activités comme celles-ci.

Vous avez mentionné la conception en impasse. Vous semblez affirmer comme une évidence qu'aucune conception en impasse d'aménagement ne serait pertinente. Je m'inscris en faux par rapport à cette affirmation. En l'espèce, je pense que la conception en impasse, compte tenu de ce qui est cette parcelle et cette emprise, est justement la solution qui permet d'économiser au maximum le foncier desservi par cette voie en impasse et qui permet avec une voie de desservir le plus grand nombre possible de parcelles qui vont être occupées par des entreprises. La conception en impasse peut être une erreur en matière d'aménagement urbain, mais ça peut être, aussi, la meilleure solution pour optimiser le foncier desservi.

S'agissant de l'idée de mesurer l'intensité en emploi des activités qui sont accueillies sur une zone mise en place, je pense que c'est un critère intéressant à mesurer. Encore faut-il se mettre d'accord sur la manière de le mesurer. Il y a les emplois directement accueillis sur une parcelle, mais il y a aussi les emplois indirectement générés, engendrés, confortés, développés par l'implantation d'activités à travers des sous-traitants, des partenaires, etc. C'est un critère intéressant qu'il faut approfondir.

Enfin, je ne crois pas qu'il y ait vraiment de l'empressement à vouloir réaliser cette opération. Nous avons lancé des études pour bien identifier le potentiel de notre territoire en matière d'occupation des friches, de renouvellement des activités sur des parcelles qui sont en friches ou sur des parcelles qui offrent un potentiel de densification d'implantation d'activités dans des zones existantes. Ces études se poursuivent. Nous allons pouvoir exploiter le potentiel qu'elles vont révéler. Pour autant, faut-il tout figer en attendant leurs résultats. Je ne le pense pas. Il s'agit d'études qui ont été lancées il y a un certain temps. C'est une création qui est attendue par le territoire, par les acteurs économiques et politiques de ce territoire. Il était important d'avancer sans attendre nécessairement le résultat de ces études.

Monsieur le Président : Les choses ont été dites. Le projet a été divisé par 4. Il n'y a aucune opposition qui s'est manifestée à l'occasion de l'enquête publique, malgré les conditions de concertation parfaites qui ont été réunies. Je peux comprendre que vous soyez contre ceux qui se sont

exprimés par le passé, puisque le principe avait été acté, en 2018, à l'unanimité de notre assemblée : aucune opposition locale, une sobriété dans la manière dont les choses ont avancé, une unanimité des acteurs locaux. Je vous invite à ce que nous validions la fin de ce processus pour lequel nous avons déjà fortement réduit les emprises.

Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions. Il y en a 4. Je vous remercie. Le même vote vaut pour les 3 délibérations puisqu'elles me semblent difficilement sécables.

DEL-2021-8 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

DEL-2021-9 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

DEL-2021-10 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Emmanuel CAPUS, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2021-11

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Ville de Bamako - Grand Bamako - Ville d'Angers - Angers Loire Métropole - Accord-cadre quadriennal 2021-2024 de coopération - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Les relations entre Angers, Angers Loire Métropole et Bamako, depuis 1974, sont définies par des chartes de jumelage pour encadrer les champs de coopération généraux les villes partenaires.

Les collectivités partagent la conviction du rôle majeur qu'est amenée à jouer la coopération décentralisée entre territoires dans l'atteinte d'ici 2030 des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies.

Par conséquent, pour ancrer ce partenariat de coopération, un accord cadre quadriennal (2021-2024) avec la Ville d'Angers, la Ville de Bamako et le Grand Bamako est proposé pour définir les modalités de collaboration qui pourront ensuite être déclinées dans des conventions opérationnelles.

Cet accord-cadre 2021-2024 entend donc préciser les orientations stratégiques de coopération selon les axes d'intervention suivants :

- L'accompagnement des transitions urbaines de Bamako et son agglomération :
 - Appropriation des espaces publics métropolitains,
 - Attractivité territoriale,
 - Fiscalité métropolitaine et financement de projets,
 - Climat et énergies,
 - Gestion des déchets,
 - Eau et assainissement.
- L'accompagnement dans le développement du secteur du digital et du numérique à Bamako ;
- L'ouverture des citoyens angevins et bamakois, notamment des jeunes, à l'échange interculturel, social et éducatif ;
- Le déploiement des services de santé de proximité à Bamako (CSCOM) et la coopération hospitalière universitaire ;
- L'échange d'expériences et l'appui en matière d'éducation préscolaire (CLAEC) ;
- Le développement de la pratique sportive de proximité (plateaux sportifs, CLAEC).

Il convient d'approuver cet accord cadre 2021-2024 à intervenir entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Ville de Bamako et le Grand Bamako.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215 et suivants,

Vu la loi n°2017-051 du 2 octobre 2017 portant code des collectivités Territoriales au Mali,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'accord-cadre quadriennal (2021-2024) à intervenir entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Ville de Bamako et le Grand Bamako.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Benoît PILET : Je suis très heureux de vous présenter cet accord quadriennal et je remercie tout le travail fourni par les services. Ceux-ci ont permis de définir les priorités qui vont nous permettre de travailler dans la plus grande sérénité et surtout d'avoir des relations et des projets partagés. Un accord qui permettra, dans le respect des 17 ODD (Objectif de Développement Durable) et des projets définis par notre Collectivité partenaire, de pouvoir assurer la continuité du partenariat, depuis 1977, autour des projets de transition urbaine pour Bamako et son agglomération, avec l'appropriation des espaces publics et métropolitains, l'attractivité territoriale, la fiscalité métropolitaine et le financement de projets (climat, énergie, gestion des déchets, etc.). Tout cela aussi bien en formation qu'en investissement sur le territoire malien.

L'accompagnement du digital et du numérique qui s'est fait de plus en plus pressant, depuis mars dernier, et qui a permis de maintenir une relation avec notre ville partenaire et d'autres, permet des échanges interculturels sociaux et éducatifs. Cette situation est un peu compliquée avec, depuis 2012, la dégradation du pays et, depuis quelques mois, la fragilité du gouvernement ne nous permet pas d'envoyer des jeunes sur place. Cela réduit fortement la présence de nos services à Bamako. Néanmoins, nous avons une vitrine angevine qui est la Maison du partenariat que nous maintenons ouverte, que nous avons renforcé en 2016 de manière à assurer la sécurité des résidents et que nous allons renforcer de nouveau cette année de manière à assurer la continuité des formations pour les Maliens et pour l'armée française qui vient de temps en temps pour se former dans un cadre sécurisé. Depuis des dizaines d'années, la Ville d'Angers a développé 6 centres de soins communautaires, 6 centres de lecture périscolaires et des plateaux sportifs que nous maintenons et pour lesquels nous assurons aussi la formation en lien avec des associations angevines. Nous sommes en réflexion, avec Jean-Paul PAVILLON, sur comment nous envisageons le renforcement de la loi Oudin-Santini pour que les projets aillent à Bamako et peut-être aux alentours, car, dans quelque temps, une direction mutualisée renforcée au niveau international verra le jour et permettra aux Collectivités de réfléchir sur les jumelages qui ont du mal parfois à vivre et qui nécessiteraient d'avoir une politique intégrée, partagée sur l'échelle de la Communauté urbaine.

Un accord-cadre quadriennal qui se veut de renforcer notre coopération à Bamako.

Monsieur le Président : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je commencerai en regrettant que ce soit, en 6 ans, la deuxième délibération pour parler de Bamako, au sein de cette enceinte. Cela montre qu'il y avait besoin de renforcer cette coopération et, de ce point de vue-là, je vois d'un bon œil cet accord-cadre quadriennal qui devrait permettre de relancer la coopération avec Bamako. Depuis 2011, la situation au Mali est tendue. Pour autant, c'est justement quand notre partenaire est en situation difficile qu'il a besoin que nous soyons à ses côtés. L'une des richesses de cette coopération, qui a commencé dès 1974 et qui nous dépasse toutes et tous, a été, très rapidement, la volonté de Jean MONNIER de dire qu'il fallait agir de manière durable sur un territoire. Si la coopération a fonctionné pendant si longtemps, c'était

justement parce que nous étions toujours présents et que nous ne nous contentions pas de faire un centre de lecture et partir après. Notre accompagnement sur le long terme a permis de faire perdurer tout ce qui avait été investi à Bamako. Cette constance était importante et gage de bons fonctionnements dans cette coopération.

Vous avez rappelé la loi Oudin-Santini. Effectivement, je pense qu'il faut s'en emparer. Il faut aussi rappeler le rôle des partenaires. Dans cette convention quadriennale, il faut donner toute sa place aux villes de l'agglomération qui ont déjà fait le choix d'avoir un partenariat avec une ville aux alentours de Bamako. Il faut associer ces villes, ainsi que les partenaires associatifs, à Angers ou à Bamako, à ces réflexions. Il y a beaucoup à faire et j'espère que cette convention permettra d'avancer et de relancer la coopération. Vous avez parlé d'une réunion ad hoc. En 6 ans, on ne m'a jamais demandé mon avis, mais de manière constructive, j'ai toujours été prête et je suis toujours prête à le donner.

Monsieur le Président : La parole est à Karine ENGEL.

Karine ENGEL : Cette convention est l'occasion de nous rappeler ce qui nous lie à nos villes jumelles, et à Bamako, en particulier. Le soutien au développement culturel, économique, sportif, santé, tout ce lien d'amitié, qui nous lie, vient se joindre à l'effort national au maintien et au soutien de paix, de défense des droits et des hommes du Mali. Je ne peux pas laisser passer ce moment sans associer ce Conseil au deuil national que nous avons vécu ces dernières semaines, à travers la perte de 5 soldats, femmes et hommes, engagés sans le combat contre le terrorisme et qui ont fait le don ultime de leur vie.

Sur place, ce sont 11 nations européennes qui ont signé, le 27 mars dernier, un complément au déploiement de la force Barkhane, dans la bande subsaharienne. Ces nations se sont engagées à se déployer depuis 2014 pour venir en aide, à leur demande, aux gouvernements locaux, et, en particulier, au président malien. Le caractère transfrontalier de cette guerre nécessite cette coordination qui commande de s'associer contre ce terrorisme, ce djihadisme et contre ces formations, et justifie aussi, à lui seul, notre présence, durant cette période, durant laquelle la menace terroriste est la plus forte, au Sahel où elle se forme et s'arme. Aujourd'hui, l'heure est au recueillement. Après l'hommage rendu par la nation, il sera, sans doute, temps de réévaluer ces politiques.

Monsieur le Président : La parole est à Benoit PILET.

Benoit PILET : Je remercie Mme CAMARA-TOMBINI du ton employé pour cette délibération. Il est bien question aujourd'hui d'être dans la continuité d'un travail de proximité, de coopération avec notre ville jumelle. Malgré la demande du ministère des Affaires étrangères et de l'Ambassade, en particulier, il n'a pas été question de fermer la Maison du partenariat, en 2015, puisque les conditions de sécurité n'étaient pas satisfaisantes. Nous avons préféré investir dans cet outil, mis en place par Jean MONNIER, qui est reconnu par tous comme un véritable outil de coopération et d'échange de partenariat.

Effectivement, au niveau du travail de proximité, ce n'est pas quand ça va mal qu'il faut partir. C'est bien le sens dans lequel Angers s'inscrit dans la durée et pour lequel j'ai accepté de prendre des responsabilités nationales en tant que président du groupe Sahel représentant les 5 pays : Mauritanie, Tchad, Niger, Mali et Burkina-Faso. Cela pour assurer une présence forte de la France et des représentants des collectivités françaises et européennes sur le sol sahélien, pour renforcer la proximité avec le Mali. La Maison du Partenariat est, depuis 8 mois, en même temps, le siège, pour le ministère des Affaires étrangères et du Cités Unies France, du poste, appelé point focal, pour toute la zone sahélienne. Ceci permet d'avoir un vrai travail de proximité entre notre volontaire Solidarité Internationale, en place depuis un an, avec Cités Unies France et l'Ambassade, de manière à être encore plus réactif que nous pouvions l'être.

Monsieur le Président : Je veux, évidemment, que nous passions cet accord quadriennal et que nous essayions de nous donner de la visibilité sur un sujet où nous en avons beaucoup manqué. C'est vrai

que nous sommes passés par plusieurs phases. L'une de celles-là a été d'attendre les élections municipales à Bamako.

Si nous nous refaisons le film, tout au début, nous étions censés nous retrouver avec un renouvellement potentiel de nos interlocuteurs qui n'est pas arrivé pour toutes les raisons que nous connaissons et pour la situation, en particulier sécuritaire, qui règne en ce moment au Mali avec la menace djihadiste dans le nord du pays. Nous avons commencé, dans un premier temps, par poursuivre les relations que nous avions en repoussant le moment où nous nous fixerions cet objectif. À un moment, nous nous disons, malgré l'absence de visibilité, il faut que nous nous inscrivions dans la durée. D'abord, c'est un signal de soutien à nos homologues et à nos partenaires maliens. Ensuite, c'est une occasion, pour nous, d'expliquer que, quel que soit le contexte sécuritaire, notre devoir de solidarité demeure, voire se renforce dans le contexte que nous connaissons. Enfin, c'est une nécessité d'être capable de se donner de la visibilité, ici et là-bas, et, typiquement, la durée, c'est une manière forte de réaffirmer notre soutien et notre attachement.

J'ai eu la chance de me rendre plusieurs fois à Bamako et de mesurer à quel point cet attachement réciproque qui existe entre la capitale du Mali et la Ville d'Angers est important. Il faut aussi être capable de l'entretenir dans un contexte où, au cours de ces dernières années, une partie de nos investissements a consisté, à la demande des autorités françaises et maliennes, à aller renforcer les dispositifs anti-intrusions au sein de la maison des Angevins, là, où par le passé, nous étions davantage tournés vers des actions de coopération plus réjouissantes. Je crois que dans ce domaine les jours heureux seront devant nous. Je peux dire à Silvia CAMARA-TOMBINI que je sais l'attachement personnel et politique qu'elle porte à cette coopération et, à quel point, sur des sujets comme ceux-là, ce qui compte est véritablement notre capacité à agir tous ensemble.

Je veux remercier Karine ENGEL pour ses propos. Le très lourd tribut payé par l'armée française dans le cadre de l'opération Barkhane doit susciter notre reconnaissance. Nous ne pouvons pas, ici, nous élever contre les djihadistes, en considérant qu'il faut promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, et tolérer l'oppression de population civile, la volonté de faire en sorte d'ériger la charia pour remplacer les règles qui peuvent s'appliquer et la façon dont les choses se passent là-bas. Notre silence serait une manière de ne pas rendre hommage à ces hommes et ces femmes qui ont été envoyés là-bas pour défendre nos valeurs et pour faire en sorte de mener cette guerre contre le terrorisme, partout où cela est nécessaire. Même si nous pleurons nos morts, ici, en France, ce sont dans ces pays qu'il y a le plus de victimes. Cette intervention vise, aussi, à limiter les victimes civiles de ces terroristes.

Le dispositif porte bien sur notre coopération quadriennale dans le contexte civil que nous connaissons, mais au travers de l'intervention de Karine ENGEL, c'est l'occasion de redire les choses. Je vous invite, si vous êtes favorables à ce programme quadriennal qu'il faudra faire vivre, à lever la ou les mains.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-11 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2021-12

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale n° 1 - Investigations complémentaires faune/flore - Demande d'arrêté préfectoral pour accéder aux propriétés privées

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont le projet a été arrêté le 13 janvier 2020, ont été recueillis les avis des communes membres d'Angers Loire Métropole ainsi que ceux de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), ceux des personnes publiques associées (Etat, chambres consulaires, Pôle Métropolitain Loire Angers, etc.) et ceux d'autres personnes publiques consultées.

Certains de ces avis, notamment ceux de la MRAe et de l'Etat, ont mis en exergue des secteurs sur lesquels une investigation complémentaire serait nécessaire afin d'approfondir la connaissance des enjeux de biodiversité et de paysage pour d'en tirer les conséquences dans le cadre de la présente révision générale ou dans les projets ultérieurs dans un souci d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette étude complémentaire sera conduite en mars 2021 par le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale (EVEN) et plus particulièrement les écologues de BIOTOPE (bureau d'études associé). Elle concernera des parcelles publiques mais également des propriétés privées pour lesquelles un arrêté préfectoral autorisant le prestataire à intervenir est nécessaire.

Il convient de solliciter auprès du Préfet de Maine-et-Loire un arrêté permettant l'accès aux propriétés privées concernées qui se situent sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Béhuard, de Cantenay-Epinard, d'Ecouflant, de Feneu, de Loire-Authion (communes déléguées de Saint-Mathurin-sur-Loire et de La Daguenière), de Mûrs-Erigné, de Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou), de Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières), de Rives-du-Loir-en-Anjou (commune déléguée de Villevêque), de Savennières et de Verrières-en-Anjou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Sollicite le Préfet de Maine-et-Loire afin d'obtenir un arrêté permettant l'accès aux propriétés privées sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Béhuard, de Cantenay-Epinard, d'Ecouflant, de Feneu, de Loire-Authion (communes déléguées de Saint-Mathurin-sur-Loire et de La Daguenière), de Mûrs-

Erigné, de Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou), de Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières), de Rives-du-Loir-en-Anjou (commune déléguée de Villevêque), de Savennières et de Verrières-en-Anjou, pour le bon déroulement des investigations destinées à approfondir la connaissance des enjeux biodiversité et paysage des secteurs concernés.

Roch BRANCOUR : Il s'agit de vous demander votre accord pour solliciter le Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il prenne un arrêté. Cet arrêté permettra au bureau d'études de mener des investigations supplémentaires sur l'appréciation, notamment, de la biodiversité du paysage, sur certaines zones de notre territoire afin d'approfondir certains points, sur des parcelles privées.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-12: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2021-13

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Plateforme de rénovation de l'habitat - Convention de partenariat 2021 avec l'association Alisée - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Depuis 2001, l'Association Alisée (Association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et l'environnement) anime pour le compte de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique), la Région et des collectivités territoriales, une mission de service public d'information et de conseil gratuit et indépendant en matière de rénovation énergétique nommé Espace Info Energie (EIE).

En juillet 2019, l'ADEME a pris la décision d'arrêter le financement direct des EIE et a mis en place un programme de participation financière par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) nommé SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) visant à financer les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) portées par les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Par la loi de la transition énergétique du 17 août 2015, les régions sont nommées cheffes de files sur l'efficacité énergétique des bâtiments et des logements et portent donc la responsabilité de coordonner le déploiement des PTRE sur leurs territoires. En cette qualité, la Région des Pays-de-la-Loire a voté le 10 juillet 2020, un soutien aux PTRE régionales incluant le dispositif SARE.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole porte, depuis 2015, la PTRE « Mieux chez moi » en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et l'EIE du Maine-et-Loire animé par Alisée.

A compter du 1er janvier 2021, il revient aux EPCI de financer les missions d'information et de conseil de l'EIE et de bénéficier en retour du soutien du dispositif régional précité.

Afin d'assurer la continuité du service public d'information et de conseil des habitants en matière de rénovation, il est décidé de mobiliser Alisée dès le 1^{er} janvier 2021 et ce, sans attendre la contractualisation triennale avec la Région dans le cadre plus large des missions du SARE.

La présente convention partenariale fixe les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole aux interventions de l'association pour :

- l'animation d'un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de la Communauté urbaine pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat tel que décrit dans l'acte « A1 » de la nomenclature SARE ;
- la tenue, dans le local « Mieux chez moi », des permanences d'entretiens personnalisés aux ménages du territoire en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « A2 » de la nomenclature SARE.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature pour une contribution financière de la Communauté urbaine d'un montant global de 49 775 € TTC, versée trimestriellement, pour 12 mois d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat pour l'année 2021 avec Alisée.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Approuve la contribution financière d'Angers Loire Métropole et les conditions de versement correspondant aux prestations réalisées par l'association.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Roch BRANCOUR : Cette délibération consiste à approuver une convention avec l'association Alisée (Association ligérienne d'information et de sensibilisation à l'énergie et l'environnement). Celle-ci assure une prestation pour le compte de l'ADEME pour animer notre Espace Info Energie (EIE), depuis 2001. Ce dispositif d'information de conseil gratuit indépendant, pour les habitants de notre territoire, évolue. L'ADEME a pris la décision d'arrêter le financement directement des EIE, et de mettre en place, via les certificats d'économie d'énergie, un dispositif qui s'appelle le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), porté par les Régions. Les plateformes d'information et de conseil auprès de nos habitants sont toujours assurées par les EPCI qui se tournent vers la Région et l'ADEME pour obtenir des financements.

Pour poursuivre ce conseil gratuit indépendant auprès de nos habitants et dans le cadre de ce nouveau dispositif (SARE), il est proposé d'approuver une nouvelle convention avec Alisée. Il s'agit principalement d'assurer la continuité de ce service dans un contexte réglementaire mouvant.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Je profite de cette délibération pour vous interroger sur la politique de rénovation énergétique des logements sur l'agglomération. Nous savons tous que les bâtiments sont responsables de 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Tout le monde s'accorde à dire que la rénovation thermique est une priorité qui permettra de diminuer les émissions tout en créant de l'emploi local, qui pourra permettre de stocker du CO2 si nous utilisons des matériaux biosourcés, bref... Que des avantages pour tous.

L'objectif du PLU est de rénover 1 300 logements par an sur les 136 000 résidences principales d'Angers. Les deux tiers de ces résidences ont été construits avec des normes thermiques anciennes et sont potentiellement à rénover. Au rythme de rénovation donné par le PLU, il faudra 70 ans pour rénover les logements qui doivent l'être.

Il nous semble que les objectifs sont trop faibles. Il faudrait développer des mesures incitatives, car l'État semble refuser de mettre en place des mesures coercitives, comme proposées par la Convention citoyenne pour le climat. Une des idées actuelles, sur le financement des rénovations privées, est de

mettre en place des organismes dits « tiers investisseur » pour financer l'isolation des logements. Lesdits organismes font des prêts aux ménages qui se remboursent via la baisse des consommations d'énergie. Ceci permet d'avoir un meilleur confort thermique et un meilleur pouvoir d'achat après le remboursement. Y a-t-il un budget prévu pour cela à l'agglomération, en 2021 ?

Le Haut Conseil pour le Climat a établi un rapport sur cette rénovation énergétique et propose de conditionner les aides à l'atteinte d'un niveau de performance, ainsi que le souhait d'un recours à une maîtrise d'ouvrage. Est-ce que cette conditionnalité des aides et cette aide à la maîtrise d'ouvrage peuvent être envisagées sur l'agglomération ?

La multiplication des acteurs et le changement de toutes les règles en permanence introduisent du flou et perdent en efficacité. Comment simplifier le message ? Qui s'occupe de l'aide au financement (État, Région, Angers Loire Métropole) ?

Roch BRANCOUR : Je voudrais remercier Yves AUREGAN, car en soulignant l'intérêt des démarches de type « tiers investisseur », vous valorisez quelque peu le projet de Territoire Intelligent. Celui-ci repose sur ce genre de démarches qui est de proposer à certains de se rémunérer sur les économies d'énergie réalisées. Ce dispositif n'est pas, à strictement parler, traduit dans nos dispositifs de soutien à la rénovation énergétique dans nos budgets. En revanche, il préside à la logique qui veut que nous accompagnions les copropriétés qui sont dégradées sur le plan énergétique pour faire diminuer leurs charges.

Les dispositifs que nous proposons, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Région, l'ADEME et aussi sur des fonds propres de la Communauté urbaine, prévoient une conditionnalité des aides en fonction de la performance cible des travaux réalisés. Ils prévoient également un accompagnement, une assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans certains cas. Je vous rejoins, parfaitement, lorsque vous soulignez à quel point ces dispositifs sont complexes.

Il faut saluer le fait que l'État, comme d'autres acteurs, ne baisse pas les bras dans le souci de simplifier et d'améliorer ces dispositifs. Il serait bien que nous arrivions à des solutions plus simples, plus lisibles et plus accessibles pour les habitants. Cela est quand même un peu le sens de ce qui existe déjà, depuis longtemps, dans le cadre du précédent mandat, sur Angers Loire Métropole, puisqu'il y a une forme de guichet unique avec « Mieux chez moi ». Celui-ci permet d'orienter les habitants, et je crois que cette simplification est en cours. Le nouveau dispositif porté par les Régions et l'ADEME doit se clarifier. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans le courant de cette première année du dispositif SARE.

Monsieur le Président : La parole est à Franck POQUIN.

Franck POQUIN : En tant qu'ex-président de l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat), je me permets de répondre à votre question : Qui fait quoi ?

Le rôle de l'ALEC était justement d'accompagner les particuliers dans leur souhait de pouvoir faire de la rénovation. La difficulté rencontrée était la multiplicité des acteurs, des offres et des lieux où frapper. C'est là qu'il y a un volontarisme de notre territoire, car cette mission d'intérêt public est internalisée au sein d'Angers Loire Métropole pour poursuivre, malgré l'arrêt des financements de l'ADEME, cette mission. Le second point correspond aux copropriétés où, au départ, nous avons mis en place, sur le territoire, les rénovations de celles-ci avec, il y a 5 ans, une personne en charge qui faisait le tour pour les convaincre de partir dans la rénovation. Aujourd'hui, ce sont les copropriétés qui viennent nous voir en nous demandant de l'aide pour se lancer dans la rénovation.

Ce service va pouvoir continuer, être pérennisé au sein d'Angers Loire Métropole. Le rôle de la délibération est de mettre en avant ALISÉE en tant qu'association experte sur le sujet. C'était auparavant cette même association qui nous accompagnait, dans le cadre de l'ALEC. L'ALEC était l'organe centralisateur de toutes ces missions, soit à destination des particuliers, soit à destination des

copropriétés, et sur la partie « particuliers », ALISÉE accompagnait en faisant l'ensemble des études auxquelles les personnes avaient droit sur un plan financier des aides et, aussi, sur le plan technique. Cela rassurait les personnes et les aidait à franchir le pas.

Au niveau d'Angers Loire Métropole, il y a un vrai volontarisme avec le nouvel OPAH où nous sommes jusqu'à 2,1 milliards d'investissement sur ces questions de rénovation énergétique. Cela montre bien qu'il y a une vraie montée en puissance, une volonté d'aller de l'avant. J'espère que nous ne mettrons pas 70 ans pour rénover les logements du territoire. L'idée est de massifier cette rénovation des bâtiments.

Monsieur le Président : Beaucoup de choses ont été dites et je pense que nous sommes vraiment d'accord. Oui, c'est à simplifier et c'est l'objet de la délibération. Il y a un doute sur le « qui fait quoi ? », nous vous proposons de prendre notre place dans la continuité de ce que nous faisons, depuis 2015, en assumant nos responsabilités. La conditionnalité a été abondamment décrite. Je voudrais vous inviter à ne pas faire de règle de trois trop rapide sur les chiffres. Il manque des quantités de choses, et je vais vous donner un exemple. Dans le chiffrage que vous avez donné, il manque, sur le seul mandat dans lequel nous sommes, les 5 000 logements concernés par l'opération de renouvellement urbain. Je vous rappelle que, là, nous avons des crédits spécifiques pour rénover 4 000 logements sur les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir. Il va de soi qu'ils sont dans les caractéristiques que vous avez décrites en termes d'âge. Et puis, pour en démolir 991 qui ont vocation à être remplacés par des logements neufs. C'est bien 1 000 passoires énergétiques de moins que nous aurons en moins à la fin de ce mandat. Le seul exemple de ces 5 000 logements représente un volume extrêmement important.

Ensuite, il y a les programmes d'investissement de nos bailleurs que nous ne voyons pas, nécessairement dans ce type de dispositif. Quand vous savez qu'un tiers des bâtiments sur le territoire de la ville sont des logements sociaux, il faut être capable de relativiser les chiffres par rapport au relais dont nous disposons sur d'autres lignes pour être capable d'avancer sur ces différents sujets. Le calcul qui consiste à dire qu'il faut 70 ans, parce qu'on ne prend qu'un dispositif parmi ceux qui existent, est trop réducteur.

Je vous invite dans l'immédiat, si vous souhaitez que nous continuions à délivrer une information auprès des habitants en prenant le relais, malgré la fin des financements spécifiques dédiés, à vous manifester en levant la ou les mains. Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2021-13: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2021-14

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, les aides communautaires à l'accession sociale à la propriété sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

A ce jour pour 2020, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 110 ménages primo-accédants dont 31 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 200 000 € équivalent aux subventions communales (10 communes adhérentes en 2020). Ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres.

Le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement permettant une accession dans un logement abordable.

Les résultats obtenus au 9 décembre 2020 démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Sur la base des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro en vigueur en 2021, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues. Toutefois, la pérennité, les conditions de gestion 2021 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer.

Les conditions d'accès au dispositif sont définies comme suit :

- L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien détenu par un organisme d'HLM ou une SEM Immobilière, financé par une quotité de prêt significative manifestant d'une part d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet, et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement sans être inférieur à un tiers du montant TTC de l'opération.
- L'engagement financier des communes adhérentes détermine le niveau de l'aide de l'agglomération, celle-ci doublant le montant de l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire.
- Le dispositif intègre également des clauses anti-spéculatives.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2021. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à 2 ans à compter de la date les rendant exécutoires et conditionnées à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives. Les

dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Proroge les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale 2020 et arrête les conditions d'attribution des aides communautaires pour l'année 2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Roch BRANCOUR : Cette délibération vous demande de proroger le dispositif d'aide à l'accession sociale, que nous avons en 2020, pour 2021. En 2020, celui-ci a permis d'accompagner 110 ménages primo-accédants.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions. Je n'en vois pas et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention.

DEL-2021-14: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2021-15

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Carrefour RD113 - Rue de la Bataillère - Autorisation de travaux et d'entretien - Convention avec le Département, Verrières en Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou et ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités Angers Océane, Angers Loire Métropole a décidé la modification du carrefour de la Bataillère, notamment par un changement du sens de la priorité de ce carrefour afin d'améliorer les conditions de desserte de la future zone.

Par contrat de concession d'aménagement, Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public la réalisation et la maîtrise d'ouvrage du carrefour au croisement de la RD113 et des voies communales rue de Bennefray et rue de la Bataillère, communes de Rives-du-Loire-en-Anjou (commune déléguée de Villevêque) et Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes).

Il convient donc de passer une convention avec le Département de Maine-et-Loire, les communes de Verrières-en-Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou et ALTER Public afin d'autoriser cette dernière à réaliser les aménagements du carrefour de la Bataillère et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien sur le carrefour et ses abords entre le Département et Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 15 décembre 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'autorisation de travaux et d'entretien de l'opération précitée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Il s'agit de vous proposer d'approuver une convention qui permette à ALTER, l'aménageur de la zone Océane, d'intervenir sur un carrefour qui a la particularité d'être sur 3 domanialités, une route départementale et les 2 communes déléguées de Pellouailles-Les-Vignes et de Villevêque (Verrières-en-Anjou et Rives-du-Loire-en-Anjou).

C'est une convention d'autorisation de travaux dans ce contexte très particulier.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-15 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Emmanuel CAPUS, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2021-16

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2021-2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) est engagée aux côtés de ses partenaires et en particulier d'Angers Loire Métropole pour d'une part, analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et d'autre part, contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence. Il s'agit cette année de renouveler cette convention pour la période 2021-2023 (voir en annexe le projet de convention triennale).

Pour la première année du triennal, la convention a pour objet de :

- Définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme pour la période 2021-2023,
- Fixer les conditions de participation financière d'ALM,
- Préciser pour l'année 2021 les travaux principaux inclus dans le programme partenarial et intéressant plus particulièrement ALM.

Les années suivantes, l'actualisation de ces éléments se fera par voie d'avenant.

Les trois axes de travail du programme partenarial sont les suivants :

- Axe 1 : Observation territoriale, valorisation et diffusion des connaissances,
- Axe 2 : Etudes exploratoires et mise en œuvre des transitions
- Axe 3 : Accompagnement des politiques d'aménagement, de planification et stratégies territoriales.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial, la participation d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0,30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2021 ;
- Une subvention de 709 000 €.

Le montant global prévisionnel de la participation à l'AURA est estimé sur ces bases à 800 500 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 17 novembre 2020

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Approuve la convention-cadre triennale 2021-2023 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Approuve le versement d'une participation financière à verser à l'AURA comprenant une subvention et une cotisation de 0,30 € par habitant d'Angers Loire Métropole pour un montant total estimé à 800 500 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Autorise le versement de la subvention dans la limite des crédits prévus au budget.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : Cette délibération vous propose de repasser une convention triennale avec notre agence d'urbanisme pour 2021, 2022 et 2023 et de reconduire les conditions de financement, ainsi que les objectifs. Nous finançons l'agence d'urbanisme à hauteur de 709 000 euros pour la part d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-16 : *Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés*

N'ont pas pris part au vote : Mme Corinne BOUCHOUX, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe REVERDY.

Dossier N° 17

Délibération n° : DEL-2021-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Créances éteintes 2020 - Eau et assainissement

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Madame la Trésorière d'Angers municipale a fourni un état de créances éteintes pour les budgets Eau et assainissement pour les années 2011 à 2020. Ces produits n'ont pu être recouverts pour les motifs indiqués dans les états transmis : procédure de redressement personnel, liquidations judiciaires, poursuite sans effet...

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets conformément à la répartition ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'instruction budgétaire M49.

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant total de 15 846,16 € selon la répartition suivante :

- Budget Eau :	15 588,40 €
- Budget Assainissement	257,76 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

François GERNIGON : Mme la Trésorière d'Angers municipale nous a fourni un état des créances éteintes sur les budgets Eau et assainissement, pour la période 2011 à 2020.

Il vous est proposé d'éteindre les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 15 846,16 euros, selon la répartition suivante :

- Budget Eau : 15 588,40 €.
- Budget Assainissement : 257,76 €.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-17 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Délibération n° : DEL-2021-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Conseil de développement - Mission, composition, organisation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibérations concordantes des 12 octobre, 1^{er} octobre et 15 octobre 2020, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance, rassemblées dans le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, ont décidé de prolonger le mandat du Conseil de développement actuel jusqu'en juin 2021 et de confier à leurs instances exécutives la préparation des évolutions souhaitables dans la composition et l'organisation du Conseil de développement, en vue d'une installation avant cette échéance.

L'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les missions obligatoires d'un Conseil de développement. « *Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.* »

Missions :

Il est proposé de maintenir les missions du Conseil de développement telles qu'elles avaient été définies en 2017, et ainsi formulées :

- **Animer un dialogue permanent** entre acteurs économiques, sociaux et associatifs sur le territoire ;
- **Apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en participant à la construction des politiques publiques en amont des processus délibératifs**, en contribuant aux processus délibératifs de chaque EPCI et du Syndicat mixte ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques, par l'apport d'idées et de propositions issues de débats, d'échanges et de délibérations entre acteurs locaux d'horizons socio-économiques et territoriaux divers ;
- **Contribuer à l'animation du débat public** en lien avec les élus et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement qui les concernent ;
- **Contribuer à la valorisation d'initiatives et de projets citoyens** et faciliter la constitution de réseaux d'acteurs.

Composition :

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de développement sera composé, comme jusqu'alors, de « *représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public* », avec :

- 90 organisations socio-économiques d'horizons sectoriels et territoriaux diversifiés

- 30 personnes physiques.

L'ensemble sera constitué, comme par le passé, après appel à candidature et par sollicitation des EPCI et des communes. Il devra être composé en veillant à la parité et à l'équilibre générationnel et territorial. 30 organisations et personnes physiques minimum seront issues des territoires d'Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.

Les anciens Présidents du Conseil de développement en demeureront membres de droit.

Organisation :

Les missions du Conseil de développement sont mises en œuvre principalement via :

- des saisines de ses autorités de rattachement : la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la communauté de communes Loire Layon Aubance et le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Loire Angers, proposées de manière concertée.
- des collaborations avec les EPCI, à leur demande, sur tout projet nécessitant une concertation à l'échelle intercommunale ;
- des auto-saisines sur toute question relative au développement d'un des territoires et sur tout sujet relevant de l'ensemble du Pôle métropolitain.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT, le Conseil de développement « *s'organise librement* ». « *L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.* ». Une charte de partenariat définira le cadre de coopération entre le Conseil de développement et ses autorités de rattachement. Le Pôle Métropolitain Loire Angers est la structure administrative porteuse des principaux moyens humains et financiers dédiés, prévus dans une convention bi-partite avec la Communauté urbaine et les deux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-11-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les missions ainsi que les principes de composition et d'organisation du Conseil de développement.

Confie au Président du Conseil de développement, sous couvert du Président du Pôle métropolitain, la mission d'organiser le renouvellement de la composition du Conseil de développement et de proposer cette nouvelle composition au Conseil communautaire.

Roselyne BIENVENU : Notre Pôle Métropolitain Loire Angers qui est composé de 3 EPCI (Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loire et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance) a la chance de disposer et de fonctionner avec un Conseil de développement, installé dès que la loi l'avait proposé.

Il vous est proposé de proroger le fonctionnement et l'organisation de ce Conseil de développement. En effet, les 3 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), cités auparavant, ont pris des décisions concordantes afin que nous nous entendions sur le fait que, jusqu'en juin 2021, le fonctionnement actuel du Conseil de développement puisse être prorogé, ainsi que sur sa composition, ses missions et son organisation.

Les missions du Conseil de développement sont établies dans la loi. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire. J'attire votre attention sur le fait que vous avez sur table une enveloppe dans laquelle est glissée, soit la version complète du projet de territoire, soit la version synthétique. Il s'agit d'un document référence qui nous guide jusqu'à 2030.

Le Conseil de développement a inspiré notre assemblée. Vous ne m'en voudrez pas, Monsieur le Président, de ne pas énumérer l'ensemble des travaux et la richesse des rapports que vous nous transmettez. Je vous invite à aller sur le site du Conseil de développement qui restitue toutes les contributions rendues par cette instance, qui représente la Société Civile, et qui peut être saisie ou s'autosaisir sur des questions qui concerneraient notre territoire et/ou ses habitants afin que nous puissions partager les contributions de ses membres. Ceux-ci seront au nombre de 120, en précisant qu'il y aurait 90 organisations socio-économiques d'horizons sectoriels et territoriaux diversifiés et que 30 personnes physiques représenteraient les attentes ou les besoins de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

Afin de veiller à la parité, à la mixité et à l'équilibre territorial, nous avons regardé ensemble de quelle manière les personnes seraient sollicitées, soit par nos EPCI, soit par le Conseil de développement lui-même. Nous veillerons à ce qu'il y ait 30 personnes qui soient nommées et qui seraient issues des territoires des communautés de communes.

Concernant les missions du Conseil de développement, elles vous sont rappelées dans le corps de la délibération. Chaque fois qu'il y a des thématiques en perspective, comme le sujet de la métropolisation de notre EPCI, le Conseil de développement nous donne des contributions.

Monsieur le Président : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : J'appuie sur l'importance de veiller à la parité et à l'équilibre générationnel et territorial. Quand nous voyons le nombre d'hommes encore présents au Conseil de développement, je pense que nous devons arriver à être encore plus incisifs pour convaincre l'ensemble des partenaires de l'importance qu'il y ait toujours plus de femmes à y siéger.

Si la loi ne nous avait pas imposé la parité dans les Conseils municipaux et les Conseils communautaires, il y aurait certainement beaucoup moins de femmes dans cette instance, même si je regrette qu'il n'y en ait pas suffisamment en face de moi. Comme quoi, nous avons toujours un chemin à parcourir. Veillons à ce qu'au sein du Conseil de développement, l'image que nous en aurons demain soit encore plus diverse qu'elle ne l'est aujourd'hui, en tout cas plus paritaire.

Monsieur le Président : Je vais vous proposer, dans la continuité de la présentation de Roselyne BIENVENU et des propos tenus par Silvia CAMARA-TOMBINI, que nous puissions appuyer leurs propos à toutes les deux.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité.

DEL-2021-18 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n° : DEL-2021-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux pour l'année 2020

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante un « état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL d'Angers Loire Métropole. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la CCSPL pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1413-1 et L1411-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 08 janvier 2021

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2020.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit de vous demander de prendre acte de la présentation de l'état des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) d'Angers Loire Métropole pour l'année 2020.

Nous étions dans une année électorale. Il y a eu une composition qui a été dans un format du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 16 juillet 2020, date d'installation du nouveau conseil et par conséquent d'une nouvelle composition de la CCSPL. Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises dans la suite de la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine. Il y a eu un certain nombre de compétences qui ont été transférées.

Dans cette seconde partie de l'année 2020, nous avons 3 réunions principalement rattachées à des rapports de délégataires ou encore des rapports d'activité des services en régie.

Monsieur le Président : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-19 : Le conseil donne acte

Dossier N° 20

Délibération n° : DEL-2021-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

COMUE UA LMU - Communauté d'Universités et d'Etablissements - Université d'Angers et Le Mans Université - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des Conseillers communautaires pour représenter Angers Loire Métropole au sein des structures partenaires présentes sur le territoire.

La Communauté d'Universités et d'Etablissements entre l'Université d'Angers et Le Mans Université (COMUE UA LMU) a été créée par décret ministériel en date du 30 décembre 2020 et Angers Loire Métropole est sollicitée pour désigner un représentant.

Il convient de désigner un représentant au Conseil d'administration provisoire de la COMUE UA LMU, prévu pour l'adoption du règlement intérieur et du budget de cette structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Désigne le conseiller communautaire suivant au sein de l'organisme ci-dessous désigné :

COMUE UA LMU Communauté d'Universités et d'Etablissements Université d'Angers et Le Mans Université	Benoît PILET comme représentant au Conseil d'administration provisoire
---	---

Monsieur le Président : Nous avons été officiellement saisis par la Communauté d'Universités et d'Établissements entre l'Université d'Angers et Le Mans (COMUE UA LMU) qui nous demande de désigner un membre. Nous vous demandons d'homologuer la nomination de Benoit PILET.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-20 : Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 JANVIER 2021

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
1	Attribution de subventions à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant total de 22 907 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Conventions d'indemnisation à intervenir en réparation du préjudice économique subi suite aux travaux de la ligne B et C du tramway avec 5 entreprises approuvant le versement d'indemnités pour un montant total de 77 060 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	ENVIRONNEMENT	
3	Avenant n°1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les Assises de la Transition Ecologique passé avec la société AUXILIA pour adapter les prestations à réaliser du fait des contraintes sanitaires liées à la Covid-19.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	CYCLE DE L'EAU	Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
4	Attribution du marché relatif à la refonte, l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution de supervision unique et de gestion des données d'exploitation des activités de la Direction de l'eau et de l'assainissement à la société CALASYS pour un montant estimatif global de 1 649 316,68 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Attribution du marché relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation pour l'Agence clientèle de l'eau et de l'assainissement à la société SOMEI pour un montant estimatif global de 755 483,06 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	Roch BRANCOUR, Vice-Président
6	Réinstitution du Droit de Prémption Urbain (DPU) afin d'exclure les cessions effectuées par l'aménageur ALTER Public dans le cadre de la ZAC « Les Echats III » située sur la commune de Beaucouzé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

7	Dans le cadre du projet de réaménagement de l'îlot dénommé "Ilot Savary", institution d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) afin qu'Angers Loire Métropole soit informée de toutes les ventes immobilières sur ce périmètre.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, institution d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) afin qu'Angers Loire Métropole soit informée de toutes les ventes immobilières sur ce périmètre.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Vente à la société dénommée "O.C.D.L - LOCOSA" de terrains non bâtis situés à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois, aux lieudits "Le Toulonnet" et "Les Jardins", moyennant le prix de 115 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
10	Acquisition d'une parcelle de terrain nu, nécessaire à l'aménagement de la rue Edouard Guinel à Angers, auprès d'un tiers, pour un montant de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Transfert de propriété par la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Corné, d'un atelier-relais située dans la zone d'activités Actiparc au lieudit « La Plante Davy », au profit d'Angers Loire Métropole au prix de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques avec remplacement d'une armoire de coupure au profit de la société Enedis, à titre gratuit, sur une parcelle située à Marcé (Aéroport Angers Marcé).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
HABITAT ET LOGEMENT		
13	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens, Opération "Mieux chez moi 2" pour un montant total de 46 359 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Attribution de subventions dans le cadre de l'accession sociale à la propriété, dispositif communautaire d'aides 2020, pour un montant de total de 30 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
RAYONNEMENT ET COOPERATIONS		
15	Attribution d'une subvention de 5 000 € à la société nationale des meilleurs ouvriers de France pour l'organisation de l'évaluation nationale des chefs d'œuvres des finalistes des concours MAF 2020.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

16	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association des jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire pour sa campagne de communication positive sur l'agriculture dans les abribus du territoire.	<p>Dominique BREJEON, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE		
17	Attribution du marché, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, pour la création de 2 web séries traitant d'un point d'actualité sur la rénovation urbaine des quartiers Belle-Beille et Monplaisir à l'entreprise Bien Urbain Productions pour un montant de 90 000 € HT.	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
18	Attribution du marché, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers, pour l'impression des supports d'information et de communication pour un montant estimé à 2 648 000 € HT.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
19	Attribution du marché, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et 19 communes du territoire, pour la vérification et l'entretien des extincteur, des Robinets Incendie Armés (RIA), des colonnes sèches et des poteaux incendie à la société EUROFEU SERVICES pour un montant annuel estimé à 111 625,10 € HT.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
20	Liste des biens soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
FINANCES		
21	Garantie d'emprunt de Logi-Ouest d'un montant de 902 295 € dans le cadre de la construction de 10 logements situés rue de la Maître École, résidence « la Halte » dans le quartier des Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.	<p>François GERNIGON, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Yves COLLIOT, Roselyne BIENVENU</i></p>

22	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 157 000 € dans le cadre de la construction de 22 logements situés 6B rue de la Rame, résidence « les Arts - Bellefontaine » dans le quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>Ne prennent pas part au vote :</i> Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER et Francis GUTEAU
23	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 450 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « Angers-Océane » située Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas part au vote :</i> Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN
24	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 500 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC « la Petite Baronnerie » situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas part au vote :</i> Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN
	RESSOURCES HUMAINES	
25	Convention avec le FIPHFP (Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique) pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville d'Angers, du CCAS d'Angers et d'Angers et convention d'objectifs et de moyens entre les 3 partenaires afin de fixer les principes de gestion mutualisée de cette convention.	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	GENS DU VOYAGE	
26	Versement d'une participation financière au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire) dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement sans extension d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Loire-Authion pour un montant maximum de 10 577 €.	Jean-Charles PRONO, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	DECHETS	
AR-2020-179	Convention avec la Ville d'Angers pour la mise à disposition de la salle du four et du jardin biologique de la Maison de l'Environnement pour la formation des guides-composteurs.	22 décembre 2020
AR-2020-182	Convention de partenariat avec la Ville de Roubaix pour mener des actions « Zéro déchets ».	23 décembre 2020
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2020-185	Remise gracieuse d'un montant de 278,23€ accordée à Mme et M. Stéphane CAILLE.	24 décembre 2020
AR-2020-186	Remise gracieuse d'un montant de 2 751,66 € accordée à l'association Cercle Saint Pierre.	24 décembre 2020
AR-2020-187	Refus de remise gracieuse demandée par Mme Sonia MASSON dans le cadre de la succession Annie Ponthou.	24 décembre 2020
AR-2020-188	Remise gracieuse d'un montant de 2 779,07 € accordée à la SARL LE NOE.	24 décembre 2020
AR-2020-189	Remise gracieuse d'un montant de 1 409,77 € accordée à la Société PROLAVAGE.	24 décembre 2020
AR-2020-190	Remise gracieuse d'un montant de 347,76 € accordée au Golf d'Avrillé.	24 décembre 2020
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2020-180	Convention avec DHL Services logistiques afin de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la Zone Industrielle de Saint-Barthélemy-d'Anjou jusqu'à la plate-forme logistique DHL.	22 décembre 2020
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2020-172	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la Communauté urbaine dans le cadre du recours gracieux à la suite de la préemption d'un bien situé à Angers, 5 Cours des Fours à Chaux appartenant aux Consorts COLLIGNON-DOUCHEMENT.	09 décembre 2020
AR-2020-178	Dans le cadre de la cession de la Cité des Objets Connectés située à Verrières-en-Anjou à la Région des Pays-de-la-Loire, cession du mobilier pour un montant de 1 € symbolique.	21 décembre 2020

AR-2020-184	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêt de la Communauté urbaine dans le cadre du contentieux judiciaire à la suite de la préemption d'un bien situé à Briollay, lieudit « Le Grand Pressoir » appartenant à M. DENECHÉAU.	23 décembre 2020
	GENS DU VOYAGE	
AR-2020-191	Règlement intérieur du TAGV (Terrain d'Accueil des Gens du Voyage) de Saint-Barthélemy-d'Anjou, situé rue du 8 mai 1945.	24 décembre 2020
AR-2020-192	Règlement intérieur du TAGV de Mûrs-Erigné, situé Chemin du Louet.	24 décembre 2020
AR-2020-193	Règlement intérieur du TAGV La Grande Flèche à Angers, situé 18 boulevard Lucie et Raymond Aubrac.	24 décembre 2020
AR-2020-194	Règlement intérieur du TAGV des Ponts-de-Cé situé au lieudit « La Petite Chesnaye ».	24 décembre 2020
AR-2020-195	Règlement intérieur du TAGV des Chalets à Angers, situé 101 chemin de la Gatelière.	24 décembre 2020
AR-2020-196	Règlement intérieur pour le TAGV de Bouchemaine situé au lieudit « Ecornouaille »	24 décembre 2020
AR-2020-197	Règlement intérieur du TAGV de Montreuil-Juigné, situé au lieudit « L'Épine ».	24 décembre 2020
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2020-171	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du bâtiment d'habitation situé à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque avec M. Stéphane ARSENE pour une durée de 3 mois moyennant le paiement d'une redevance mensuel de 250 €.	04 décembre 2020
AR-2020-173	Bail d'habitation pour la mise à disposition d'une maison située à Sainte-Gemmes-sur-Loire avec M. Sébastien BRAZILLE, Mme Clotilde GRAMOND et M. Hadrien BRETONNIERE pour une durée de 6 ans moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 800,54 €.	09 décembre 2020
AR-2020-174	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une parcelle située chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé avec M. Maxime NAUDIN moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 26,96 €.	09 décembre 2020
AR-2020-175	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un terrain situé lieudit "L'Ile au Bourg" aux Ponts-de-Cé avec M. et Mme BARBOSA ALVES à titre gratuit.	09 décembre 2020
AR-2020-176	Convention d'occupation précaire pour une maison d'habitation située 100 route du Hutreau aux Ponts-de-Cé au profit de Mme BALGUY moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 918,67 €.	09 décembre 2020

AR-2020-183	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 70 Chemin des Trois Paroisses aux Ponts-de-Cé avec M. Guillaume QUEMENER moyennant le paiement d'une redevance de 260,17 €.	23 décembre 2020
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2020-177	Désignation de M. GIDOIN au Comité d'expansion économique de Maine-et-Loire.	10 décembre 2020
AR-2020-181	Délégation de signature de la Direction de l'eau et de l'assainissement, à la suite de l'arrivée de nouveaux responsables de service.	23 décembre 2020
AR-2020-198	Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 31 janvier 2021 pour les usagers pénétrant dans les bâtiments recevant du public, propriété d'Angers Loire Métropole	24 décembre 2020
AR-2020-199	Désignation de représentants pour siéger à la Commission Départementale de Réforme.	24 décembre 2020

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A20096P	S	Prestations de maintenance curative des liens de collecte optique suite à l'opération de montée en débit sur 5 sites d'ALM	Lot unique	FM PROJET	33130	BEGLES	25 000,00
G20068P	S	Assistance technique et dépannage des automates de GTB Wit	Lot unique	INPUT OUTPUT CONCEPT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	9 750,00
A20116CH	PI	AMO pour réfection des réseaux de chauffage fonçage - Bd Arbrissel	Lot unique	ABAQUE INGENIERIE	17285	PUILBOREAU	19 160,00
A20119T	F	ACQUISITION D'UN FOURGON AU GAS	Lot unique	SDVI	49070	ST JEAN DE LINIERES	36 800,00
G17087Pp	F	Acquisition de véhicules poids lourds et véhicules spécifiques - Lot 04 : Engins agricoles ou espaces verts, multiservices, de manutention et leurs accessoires	Achat d'un tracteur pour terrain de sport	ESPACE EMERAUDE	49130	LES PONTS-DE-CE	32 280,00
A20121D	S	Expérimentation de collecte des biodéchets auprès de quelques associations d'aide alimentaire	Lot unique	ENVIE 2E 49	49800	TRELAZE	40 000,00

Sur 6 attributaires : 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole et 2 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 11 janvier 2021, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 11 janvier 2021 : Le Conseil donne acte.

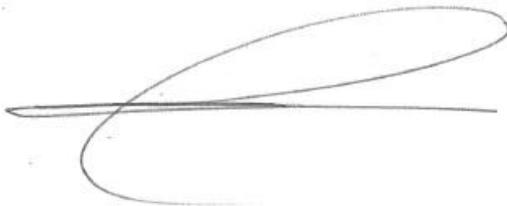
Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20 heures 20

Sébastien BODUSSEAU
Secrétaire de séance

A black ink signature of Sébastien Bodusseau, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a smaller loop below it.

Christophe BECHU
Le Président

A blue ink signature of Christophe Bechu, featuring a long horizontal line with a sharp upward stroke and a small loop at the end.